



BNP PARIBAS

Attac France

Monsieur Dominique PLIHON

Porte-parole

21 ter, rue Voltaire

75011 PARIS

Paris, le 14 mars 2014

Monsieur le Porte-Parole,

Vous nous avez adressé le 17 janvier dernier un courrier dans lequel vous nous reprochez notre présence dans les paradis fiscaux que sont pour vous le Luxembourg, les Pays-Bas, la Suisse, l'Irlande et les îles Caïmans et citez le chiffre de 360 filiales selon le classement établi en juillet 2012 par le Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement.

Il convient tout d'abord de rappeler que les implantations du Groupe BNP Paribas ne sont pas guidées par la fiscalité mais par la volonté de servir ses clients partout dans le monde. Il est donc légitime que BNP Paribas justifie d'une présence internationale, et notamment dans l'ensemble des pays que vous citez dans votre lettre, qui ne figurent d'ailleurs pas dans la liste officielle de paradis fiscaux établie par le Ministère français de l'Economie et des Finances des Etats et Territoires Non Coopératifs.

S'agissant du Luxembourg, BNP Paribas y emploie près de 4000 salariés et ce pays, au même titre que la France, l'Italie et la Belgique, est un marché domestique du Groupe. BGL, dont BNP Paribas est devenu actionnaire à hauteur de 66% lors du rapprochement avec Fortis, est la 2^{ème} banque du pays : la banque occupe au Luxembourg la première place pour la clientèle professionnelle et PME, et la deuxième place pour la clientèle des particuliers.

Quant à notre présence dans les îles Caïmans, elle n'est pas liée à des raisons fiscales, comme l'atteste le fait que 6 des 7 entités du Groupe sur place sont domiciliées fiscalement aux Etats-Unis, où le taux minimum d'imposition est de 35%, et que la dernière des 7 entités ne génère pas de résultat. La principale raison de la localisation de ces entités tient à la gestion de notre liquidité.

Le classement établi par le CCFD menant au recensement de 360 filiales dans les « paradis fiscaux » - dont la Belgique et beaucoup d'autres pays européens - est ainsi largement discutable, très excessif et fondé en outre sur des chiffres qui ne sont plus à jour. La liste des entités du périmètre de consolidation comptable du Groupe est publiée chaque année dans le Document de Référence disponible mi-mars. Vous y trouverez le nombre de nos filiales et succursales dans les pays concernés.



S'agissant de l'imposition de notre Groupe en 2013, notre charge d'impôt sur les sociétés s'est élevée à 2 750 millions d'euros. En divisant cette charge par le Résultat Net Avant Impôt de 7 866 millions d'euros (1), notre taux effectif d'imposition est égal à 35 %. Enfin, il convient de rappeler que le montant total d'impôts et taxes acquitté en France par le Groupe BNP Paribas s'est élevé à 2,3 milliards d'euros en 2013.

Vous nous reprochez enfin d'organiser l'évasion fiscale de nos clients. En tant que grande banque internationale, BNP Paribas dispose d'un vaste dispositif de lutte contre la fraude et le blanchiment de capitaux. La politique générale du groupe édictée en la matière s'applique à l'ensemble des entités de BNP Paribas. En matière de conformité et de connaissance de ses clients, le Groupe applique une règle interne du « mieux disant ». Cette règle prévoit que les normes du Groupe, inspirées des textes européens et français, priment dès lors qu'elles sont d'un niveau d'exigence supérieur sur les dispositions locales. Rappelons également que BNP Paribas n'exerce plus aucune activité de gestion de patrimoine dans les pays figurant sur la liste des territoires non coopératifs.

Nous espérons que les éléments apportés sauront répondre à vos attentes et vous prions, Monsieur le Porte-Parole, de recevoir l'expression de notre parfaite considération.

Jean Clamon
Délégué Général

François Villeroy de Galhau
*Directeur Général délégué, en charge des
Marchés domestiques et de la RSE*

1/ Résultat retraité de la quote-part du Groupe dans le résultat des sociétés consolidées par mise en équivalence qui inclut déjà l'impôt payé par ces sociétés.